

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil communal
de Steinfort

Séance du 1 juin 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 25 mai 2023

Date de la convocation des conseillers : 25 mai 2023

Présents : M. Wagner, bourgmestre,
M. Gilberts, Mme Dublin-Felten, échevins,

M. Pettinger, M. Matarrese, M. Frieden, M. Zeimet, M. Falzani, M. Erpelding, Mme Janne,
M. Kneip, conseillers

M. Michel Clemen, secrétaire f.f.

Excusé : /

Délégation du vote : /

Séance publique

16) Adaptation des tarifs d'inscription aux cours organisés par la commune de Steinfort

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 26 avril 2007 portant adaptation de la taxe d'inscription pour les cours de Nordic Walking, telle qu'elle fut approuvée le 8 juin 2007, référence 4.0042 (5533) ;

Revu sa délibération du 12 septembre 2013 portant fixation de la taxe d'inscription aux cours, telle qu'elle fut approuvée le 29 octobre 2013, référence 4.0042 (16770) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision des droits d'inscription aux cours ;

Vu le crédit de 16000€ inscrit à l'article 2/829/706160/99001 du budget ordinaire de l'exercice 2023 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vue la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

Après délibération conforme,

décide à l'unanimité des voix :

de fixer les droits d'inscription aux cours organisés par la commune de Steinfort, avec effet à partir du 15 septembre 2023, comme suit :

Objet	Montant
Cours dans le domaine sportif, culturel, intellectuel ou de loisir	100€ si la durée du cours est supérieure ou égale à 30 séances (3 trimestres);
	75€ si la durée du cours est entre 20 et 29 séances (2 trimestres);
	40€ si la durée du cours est entre 10 et 19 séances (1 trimestre);
	gratuit, si la durée du cours est inférieure ou égale à 9 séances.

Le droit d'inscription dû ne pourra en aucun cas être calculé au prorata de la durée du cours.

Le montant applicable est défini sur base du nombre de séances au moment de l'inscription. L'annulation d'une séance pour une raison indépendante à la volonté de l'organisateur ne donnera pas lieu à remboursement.

L'annulation d'une inscription n'est pas susceptible de donner droit à une restitution, ni en entier, ni en partie, sauf sur présentation de certificat attestant l'inaptitude de poursuivre le cours. Les droits d'inscription sont payables sur facture à établir par la Commune de Steinfort.

Le droit d'inscription ne couvre pas l'acquisition des manuels ou des fournitures requises pour le bon déroulement du cours.

Le présent règlement-taxe remplace ceux actuellement en vigueur.

La présente est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Steinfort, le 19 juin 2023



Sammy Wagner
Bourgmestre




Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal